

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 331

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 27 QUATERDECIES ?

Rédiger ainsi cet article :

« Le 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 est ainsi modifié :

« 1° Au septième alinéa :

« a) Le début de l'alinéa est ainsi rédigé : « À la suite de la création ou d'un changement de régime fiscal d'un établissement public de coopération intercommunal ou en cas de fusion... (*le reste sans changement*). » ;

« b) Les mots : « cette fusion » sont remplacés par les mots : « la création, le changement de régime fiscal ou la fusion ».

« 2° Au huitième alinéa :

« a) À la première phrase, les mots : « issu de la fusion » sont remplacés par les mots : « résultant d'une création, d'un changement de régime fiscal ou d'une fusion » et les mots : « cette fusion » sont remplacés par les mots : « la création, le changement de régime fiscal ou la fusion » ;

« b) À la deuxième phrase, après le mot : « décidés », sont insérés les mots : « par les communes antérieurement à la création ou au changement de régime fiscal ou ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement étend le dispositif adopté au Sénat, qui permet une convergence de taux de TASCOM pour les EPCI qui changeraient de régime fiscal. Il étend ainsi la mesure à tous les cas de transformations d'EPCI (y compris les créations d'EPCI *ex-nihilo*).